



INSTITUT
NATIONAL
MÉTIER
D'ART

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir Adjudicateur :

Institut National des Métiers d'Art - INMA
23 avenue Daumesnil
75012 PARIS

Marché à procédure adaptée

Objet du marché :

Elaboration de la campagne de relations presse des Journées Européennes des Métiers d'Art

Date et heure limites de remise des offres : le 8 Novembre 2016 à 17h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation
2. Etendue de la consultation
3. Dispositions générales
 - 3.1. Décomposition du marché
 - 3.2. Réalisation de prestations similaires
 - 3.3. Forme juridique de l'attributaire
 - 3.4. Nomenclature communautaire pertinente
 - 3.5. Dérogation à l'obligation d'utiliser des spécifications européennes (cas des opérateurs de réseaux)
 - 3.6. Prestations réservées à une profession particulière
 - 3.7. Contenu du dossier de consultation
 - 3.8. Modification de détail au dossier de consultation
 - 3.9. Mode de règlement
 - 3.10. Visite des lieux / consultation des documents
4. Maintenance ou suivi
5. Délais d'exécution
6. Délais de validité des propositions
7. Présentation des propositions
 - 7.1. Documents à produire
 - 7.2. Langue de rédaction des propositions
 - 7.3. Unité monétaire
8. Conditions d'envoi ou de remise des plis
9. Critères de sélection
 - 9.1. Critères de jugement des candidatures
 - 9.2. Critères de jugement des offres
10. Renseignements complémentaires

Article 1 - Objet de la consultation

Le marché porte sur l'élaboration de la campagne de relations presse des Journées Européennes des Métiers d'Art

Article 2 - Etendue de la consultation

La consultation est passée en application de l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon une procédure adaptée.

Article 3 – Dispositions générales.

3-1-Décomposition du marché :

Le marché n'est pas alloté pour permettre au titulaire d'avoir une maîtrise totale des relations presse des JEMA, quels que soient les médias visés et éléments de programmation promus, et pour obtenir des résultats efficaces et cohérents. En outre, l'objet du présent marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes au risque d'entraver la bonne exécution du marché.

3-2-Réalisation de prestations similaires :

Sans objet.

3-3-Forme juridique de l'attributaire

En cas de candidature en forme de groupement, la forme de groupement solidaire est exigée par le pouvoir adjudicateur.

3-4-Nomenclature communautaire pertinente :

Sans objet.

3-5-Dérogation à l'obligation d'utiliser des spécifications européennes (cas des opérateurs de réseaux) :

Sans objet.

3-6-Prestations réservées à une profession particulière :

Sans objet.

3-7-Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- le cahier des clauses techniques particulières.

3-8-Modifications de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai est décompté à partir de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications en cause.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-9-Mode de règlement :

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

3-10-Visite des lieux / Consultation de document sur site :

Sans objet.

Article 4 - Maintenance ou suivi

Sans objet.

Article 5 - Délais d'exécution

En application de l'article 16 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché est d'une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse deux mois avant l'échéance.

La date prévisionnelle de début des prestations est mi-novembre 2016. Les délais d'exécution sont fixés au CCTP du présent marché.

Article 6 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 7 - Présentation des propositions

7-1-Documents à produire :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature (1^{ère} enveloppe) :

- La lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), le cas échéant ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ou DC2) à laquelle sont annexés des documents fournissant les informations suivantes :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Les références professionnelles sur des prestations similaires de moins de 5 ans, précisant la date, la durée et le montant conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

Conformément à l'article 45 du décret n°2016-360 du décret du 25 mars 2016, en cas de candidature sous forme de groupement, la forme d'un groupement solidaire est exigée. L'ensemble des membres du groupement devra être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Toute candidature incomplète ou imprécise sera écartée.

Lors de l'examen des candidatures, les critères d'élimination seront les suivants :

- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés ;
- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation objet du marché sont insuffisants.

Justificatifs offre (2^{ème} enveloppe) :

- L'acte d'engagement à compléter, parapher, dater et signer,
- Le mémoire technique précisant à minima les caractéristiques de son offre et les modalités d'exécution des prestations mentionnées au CCTP, telles que :
 - o Présentation de la structure, des compétences, de l'équipe et des références (20%)
 - o Analyse du contexte et proposition d'une stratégie (30%)
 - o Méthodologie, moyens mis à disposition et retroplanning (20%)
 - o Budget et répartition des dépenses par poste (30%)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P), ci-joint à accepter sans aucune modification,

Le signataire ne peut être qu'une personne ayant pouvoir d'engager le prestataire.

7-2-Langue de rédaction des propositions :

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7-3-Unité monétaire :

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 8 - Délai de remise des pièces fiscales et sociales – attribution du marché

Le candidat déclaré attributaire après analyse et classement des offres, sera avisé par courrier recommandé avec accusé de réception postal que son offre a été retenue.

Le marché lui sera définitivement attribué sous réserve qu'il produise dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date d'accusé de réception du courrier, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Article 9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis contenant les offres devront être transmis par la poste en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse postale suivante :

INMA - Institut National des Métiers d'Art (ouverture au public du mardi au vendredi de 9h30-13h / 14h-18h, lundi sur rdv – 01 55 78 86 10)
Marie-Hélène FREMONT
Viaduc des Arts
23 avenue Daumesnil
75012 Paris

La date limite de présentation des candidatures et des offres est fixée au 8 novembre 2016, à 17h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront retournés à l'expéditeur.

Le pli fermé devra comporter la mention suivante :

*« NE PAS OUVRIR - OFFRE RELATIVE à L'élaboration de la campagne de relations presse des Journées Européennes des Métiers d'Art
Nom de l'organisme : à préciser
Adresse de l'organisme : à préciser »*

Article 10 – Critères de jugement des offres

Aux termes de l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Les offres des candidats seront analysées selon les critères suivants :

1	Présentation de la structure, des compétences, de l'équipe, des références...	20%
2	Analyse du contexte et stratégie proposée	30%
3	Méthodologie, moyens mis à disposition et retroplanning	20%
4	Budget et répartition des dépenses par poste	30%

L'analyse des offres conduira à un classement, au regard des critères définis à l'article précédent, permettant de déterminer l'offre considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont rejetées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Article 11 - Renseignements complémentaires

Le dossier de la consultation sera consultable gratuitement sur le site de l'INMA <http://www.institut-metiersdart.org> ou sera remis gratuitement sur demande écrite par voie postale à l'attention de Madame Camille Bidaut / INMA / 23 avenue Daumesnil / 75012 Paris ou obtenu par voie électronique à l'adresse mail suivante : bidaut@inma-france.org

Le dossier qui sera remis aux candidats comportera :

- le règlement de consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le CCTP.